

Certifié conforme
à l'original

COM.LIMOGES
Société d'Expertise Comptable inscrite
Au tableau de l'Ordre de Limoges
2, Av. du Président John Kennedy
87000 LIMOGES
05 55 04 77 00

4G INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros
Siège social : Arfeuille - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
842 166 365 RCS LIMOGES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf septembre,

Les associés de la Société **4G INVESTISSEMENTS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Arfeuille – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GAUTHIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 120 actions sur les 120 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les parties conviennent expressément que le présent procès-verbal, signé électroniquement via DocuSign : (i) constitue l'original ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties) ; (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ; et (iv) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les soussignés. En conséquence, les parties reconnaissent que le présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe  TG Paraphe  VL

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 800 euros par incorporation des autres réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 200 euros, divisé en 120 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 800 euros pour le porter à 102 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste autres réserves bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 12 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominal des 120 actions existantes de 10 euros à 850 euros.

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

En conséquence de la résolution précédente, le capital reste fixé à la somme de 102 000 euros. Il sera désormais divisé en 120 parts sociales de 850 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 120 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions d'augmentation du capital social et de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptées sous les résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe TG Paraphe VL

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que la transformation met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général, et décide de nommer en qualité de co-gérants de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Thierry Patrick GAUTHIER, né le 7 mai 1980 à LIMOGES (87), de nationalité française, demeurant La Peyronnie – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

ET

Madame Valérie LAVAUD, née le 26 mai 1978 à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87), de nationalité française, demeurant 8 Rue Paul Eluard – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Thierry GAUTHIER et Madame Valérie LAVAUD, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe
TG
Paraphe
VL

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Thierry GAUTHIER
Président Associé

Signé par :
 **Thierry GAUTHIER**
AC1EF1ED6E364EC...

Valérie LAVAUD
Directeur Général Associée

Signé par :
 **Valérie LAVAUD**
E8EFDC31544246A ..

Thierry GAUTHIER
Signature valant « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par :
 **Thierry GAUTHIER**
AC1EF1ED6E364EC

Valérie LAVAUD
Signature valant « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »

Signé par :
 **Valérie LAVAUD**
E8EFDC31544246A ..

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
HAUTE-VIENNE**

Le 17/09/2025 Dossier 2025 00026274, référence 8704P01 2025 A 01004

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros